

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2020335CS0305**

Comité Syndical du 30 novembre 2020

**Date de convocation : 18 novembre 2020
Date d'affichage : 1^{er} décembre 2020**

OBJET : Frais aux charges de fonctionnement demandés par Charente Numérique aux 8 EPCI par le SDEG 16.

L'an deux mille vingt, le trente du mois de novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Centre culturel, 3 rue de la Mairie à Saint Saturnin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	58
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président :

Expose :

- Que Charente Numérique nous a adressé les montants à demander aux EPCI pour 2020.
- Qu'il est proposé les frais de fonctionnement suivants qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI, puis reversés à l'euro près à Charente Numérique :

EPCI	Financement total par EPCI	Participation 2020 au fonctionnement de Charente Numérique	Participation 2020 aux travaux d'aménagement numérique	Total appel de fonds 2020
CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	3 832 800,00	33 502,74	77 162,79	110 665,53
CdC Lavalette Tude Dronne	3 717 600,00	32 515,75	74 889,58	107 405,33
CdC 4B Sud-Charente	3 374 200,00	29 499,95	67 943,67	97 443,62
CA Grand Cognac	9 318 400,00	81 481,29	187 665,96	269 147,25
CdC du Rouillacais	1 504 600,00	13 159,83	30 309,44	43 469,27
CdC Cœur de Charente	4 441 600,00	38 821,50	89 412,86	128 234,36
CdC Val de Charente	2 715 200,00	23 742,53	54 683,29	78 425,82
CA Grand Angoulême	2 453 628,00	21 439,56	49 379,13	70 818,69
TOTAL	31 358 028,00	274 163,15	631 446,72	905 609,87

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical :

- d'en débattre, d'en délibérer,
- d'approuver l'établissement des frais de fonctionnement tels que présentés,
- d'approuver les montants des frais de fonctionnement qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI,
- d'approuver que le SDEG 16 ne procèdera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au fur-et-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget annexe THD,
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** l'établissement des frais de fonctionnement tels que présentés,
- **Approuve** les montants des frais de fonctionnement qui seront demandés par le SDEG 16 aux EPCI,
- **Approuve** que le SDEG 16 ne procèdera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de chaque EPCI, étant entendu que le reversement du SDEG 16 s'effectue au fur-et-à-mesure du paiement de chaque EPCI,
- **Décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget annexe THD,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.